



6^{ème} BOURSE AUX JOUETS ET MATERIEL DE PUERICULTURE
SAMEDI 8 FEVRIER 2020 – COMPLEXE NOEL MERCIER DE VOGLANS

Je soussigné(e) :

NOM**PRENOM**.....

Adresse.....

Code postal :.....

COMMUNE.....

(Indispensable en cas de changements) :

Tel.....**EMAIL**

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement et effectue la réservation de :

- 1 table au prix de 6 €
- 2 tables au prix de 10 €
- 3 tables au prix de 13 €

RAYEZ LES MENTIONS INUTILES

Réservation repas :

HOT DOG :

CROQUE-MONSIEUR :

CREPES :

Date et signature :

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Bourse à la puériculture du samedi 8 février 2020 à Voglans

Organisateur: Association des Parents d'Elèves de Voglans Chemin de Sonnaz 73420 Voglans

MERCI DE REMPLIR LA TOTALITE DU DOCUMENT sinon le dossier ne sera pas traité !!!

Je soussigné(e)

Nom:Prénom :

Né(e) le à villedépartement:

Adresse:

Code postalVille

Titulaire de la pièce d'identité N°

Nationalité :

Délivrée le : Par.....

Valable jusqu'au :.....

N° immatriculation de mon véhicule:

Déclare sur l'honneur (pour les particuliers):

De ne pas être commerçant (e)

De ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du Code de Commerce)

De non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile

(Article R321-9 du Code pénal)

Déclare sur l'honneur (pour les professionnels):

Etre soumis au régime de l'article L310-2 du Code de commerce

Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code pénal)

Fait à Le

Signature



BOURSE AUX JOUETS ET MATERIEL DE PUERICULTURE

REGLEMENT INTERIEUR

SAMEDI 8 FEVRIER 2020 – COMPLEXE NOEL MERCIER DE VOGLANS

9 h - 15 h (ouverture public)

Organisée par l'APE de Voglans

Ce règlement intérieur est fourni en 2 exemplaires :

- Un exemplaire est **à signer et à rendre lors de l'inscription.**
- L'autre est à conserver.

Le fait de prendre un **emplacement implique l'acceptation du présent règlement.**

Tout participant reconnaît en avoir pris connaissance et s'engage à le respecter scrupuleusement.

Article 1 – OBJET DE LA VENTE

Sont concernés par la vente tous les meubles ou matériel de puériculture (neufs ou d'occasion) : lits, parcs, landaus, transats, chaises hautes, sièges auto, cosy, poussettes... ; ainsi que tous les jeux, jouets, vêtements et literie (matelas, tour de lit, gigoteuse..) concernant les enfants.

Sont exclus et totalement INTERDIT à la vente les PELUCHES.

L'Association des Parents d'Elèves de Voglans organisatrice se réserve le droit de refuser certains articles, le jour de la bourse, qu'elle jugera non conformes à la norme en vigueur (NF-CE) ou en mauvais état.

Article 2 – RÔLE ET RESPONSABILITE DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE VOGLANS

L'association organisatrice décline toute responsabilité en cas de non fonctionnement ou, de vices cachés sur le matériel proposé à la vente mais aussi en cas de vol(s) et/ou d'accident(s) matériel(s) et corporel(s).

Article 3 – OBLIGATION DES PARTICIPANTS

Les véhicules une fois déchargés de leurs marchandises, devront obligatoirement stationner sur le parking réservé aux exposants.

Les personnes inscrites assureront elles-mêmes la vente de leurs effets personnels.

Les inscriptions se feront : (dans la salle sur le coté gauche de la mairie de Voglans)

- Le vendredi 10 Janvier de 16h30 à 18h pour les PARENTS des écoles publiques de Voglans.

- Le vendredi 17 Janvier de 16h30 à 18h pour les habitants de Voglans ou des communes extérieures.

Vous pouvez obtenir la demande d'inscription en mairie, ou sur le site de la mairie de Voglans, rubrique « association », ou encore à la boulangerie « la Gourmandise », ou sur notre site internet : <https://apevoglans73.wixsite.com/apev73>

Les demandes d'inscription seront enregistrées par ordre d'arrivée lors des permanences uniquement. (Aucun dépôt dans la boîte aux lettres ou en mairie ne sera accepté). La date limite d'inscription est fixée **au vendredi 17 Janvier 2020 à 18h**.

Passé ce délai, seules les places restantes seront attribuées.

Les participants devront fournir **obligatoirement** une copie de leur carte d'identité lors de l'inscription et devront la montrer aux organisateurs le jour de la bourse pour accéder à leur emplacement. Toutes les personnes présentes sur le stand doivent fournir une copie de leur carte d'identité, même si la réservation n'est pas à leur nom !

Les enfants seront sous la responsabilité de leurs parents présents pendant toute la durée de la manifestation.

Les inscriptions seront prises auprès de l'Association des Parents d'Elèves, accompagnées du règlement correspondant aux frais inhérents à l'emplacement demandé.

Les règlements se feront par chèque (uniquement) à l'ordre de l'Association des Parents d'Elèves de Voglans.

L'association pourra exiger de chaque demandeur qu'il produise un inventaire précis et détaillé des produits qu'il propose à la vente.

Article 4 – TARIFS

L'Association des Parents d'Elèves de Voglans, perçoit auprès de chaque demandeur une participation aux frais d'organisation, de promotion et d'animation conformément au barème ci-dessous :

L'emplacement est composé de « table(s) », une table mesure 1.2 0m

- **6 € la table**
- **10 € pour 2 tables**
- **13 € pour 3 tables**

Article 5 – REGLEMENT

Pour que votre **inscription soit enregistrée**, il faudra donc se présenter aux permanences muni :

- **La demande d'inscription dument complétée.**
- **Le chèque correspondant à votre choix.**
- **Le règlement intérieur daté et signé.**
- **La copie RECTO ET VERSO de votre pièce d'identité.**

Toute demande d'inscription incomplète ne sera pas traitée !

Article 6 – DEFAILLANCE

Lorsqu'une personne inscrite renonce à participer à la bourse (quel que soit le motif), ou est exclue par un des organisateurs (exemple pour non respect du règlement...), la somme versée demeure acquise à l'association.

Article 7 – INSTALLATION

L'occupation des emplacements ne pourra se faire qu'à partir de 7h00 dans les limites fixées et conformément à l'emplacement qui aura été attribué à chaque participant.

Les exposants seront dans l'obligation d'accepter le cadre et l'emplacement qui leur aura été attribué (N° d'emplacement, surface...).

Vous pourrez garer votre véhicule devant le temps de décharger la voiture, après le véhicule devra être déplacé vers un autre parking à proximité !

Article 8 – SOUS LOCATION

La sous location ainsi que le partage par un participant de tout ou partie de l'emplacement qu'il lui est autorisé à occuper, est strictement interdite sous peine d'expulsion immédiate de la bourse.

Article 9 – ORGANISATION

L'installation des exposants s'effectuera le samedi 8 Février 2020 **entre 7h00 et 8h30**. Les stands non occupés à 8h00 pourront faire l'objet d'une nouvelle attribution par les organisateurs.

L'ouverture au public se fera de 9h00 à 15 h00.

Le remballage s'effectuera entre 15h00 et 17h00 sauf mention contraire de la part des organisateurs.

Lors de votre départ, nous vous demandons de laisser l'emplacement propre (aucun déchet, ni jouets ou autres..), des poubelles seront à disposition.

Une petite restauration se fera sur place (Hot dog, croque-monsieur, crêpes...) . Vous pouvez réserver à l'aide du coupon sur le bulletin d'inscription.

Article 10 – SECURITE

Les marchandises exposées ou amenées le sont aux risques et périls de l'exposant. Les transactions, ventes et achats seront effectués sous l'entière responsabilité de l'exposant. Aucune vente sauvage n'est acceptée dans et hors de la salle polyvalente de Voglans. L'affichage dans l'enceinte est réservé aux organisateurs.

Les organisateurs tiendront, conformément à la circulaire du Ministère de l'intérieur du 07/08/90, un registre des participants. Celui-ci sera à la disposition de la Gendarmerie en cas de contrôle. Tout exposant est tenu de pouvoir présenter ses papiers d'identité à toute personne mandatée.

La non-observation du présent règlement, comme tout trouble, estimé par les organisateurs au bon ordre de la manifestation, entraîne l'exclusion immédiate de l'exposant en cause qui ne sera plus jamais accepté par l'association.

La demande d'inscription est la preuve de l'acceptation de ce règlement et du renoncement à tout recours contre les organisateurs et l'association. L'association se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus par le présent règlement.

RAPPEL : IL EST INTERDIT DE FUMER DANS LA SALLE POLYVALENTE ET SES DEPENDANCES
TOUS LES ANIMAUX SONT STRICTEMENT INTERDITS (MEME TENUS EN LAISSE)

Renseignements : apec.voglans73@gmail.com

Retrait des dossiers :

- A la Mairie de Voglans (pendant les heures d'ouverture).
- Téléchargeable sur le site de la mairie de Voglans : www.mairie-voglans.fr
- Téléchargeable sur notre site : <http://apevoglans73.wixsite.com/apev73>
- A la boulangerie : « La Gourmandise »

Permanences : Mairie de Voglans, salle à gauche (coté école).

Le/...../2020

Signature :

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Exemplaire à conserver



BOURSE AUX JOUETS ET MATERIEL DE PUERICULTURE

REGLEMENT INTERIEUR

SAMEDI 8 FEVRIER 2020 – COMPLEXE NOEL MERCIER DE VOGLANS

9 h - 15 h (ouverture public)

Organisée par l'APE de Voglans

Ce règlement intérieur est fourni en 2 exemplaires :

- Un exemplaire est **à signer et à rendre lors de l'inscription.**
- L'autre est à conserver.

Le fait de prendre un **emplacement implique l'acceptation du présent règlement.**

Tout participant reconnaît en avoir pris connaissance et s'engage à le respecter scrupuleusement.

Article 1 – OBJET DE LA VENTE

Sont concernés par la vente tous les meubles ou matériel de puériculture (neufs ou d'occasion) : lits, parcs, landaus, transats, chaises hautes, sièges auto, cosy, poussettes... ; ainsi que tous les jeux, jouets, vêtements et literie (matelas, tour de lit, gigoteuse..) concernant les enfants.

Sont exclus et totalement INTERDIT à la vente les PELUCHES.

L'Association des Parents d'Elèves de Voglans organisatrice se réserve le droit de refuser certains articles, le jour de la bourse, qu'elle jugera non conformes à la norme en vigueur (NF-CE) ou en mauvais état.

Article 2 – RÔLE ET RESPONSABILITE DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE VOGLANS

L'association organisatrice décline toute responsabilité en cas de non fonctionnement ou, de vices cachés sur le matériel proposé à la vente mais aussi en cas de vol(s) et/ou d'accident(s) matériel(s) et corporel(s).

Article 3 – OBLIGATION DES PARTICIPANTS

Les véhicules une fois déchargés de leurs marchandises, devront obligatoirement stationner sur le parking réservé aux exposants.

Les personnes inscrites assureront elles-mêmes la vente de leurs effets personnels.

Les inscriptions se feront : (dans la salle sur le coté gauche de la mairie de Voglans)

- Le vendredi 10 Janvier de 16h30 à 18h pour les PARENTS des écoles publiques de Voglans.

- Le vendredi 17 Janvier de 16h30 à 18h pour les habitants de Voglans ou des communes extérieures.

Vous pouvez obtenir la demande d'inscription en mairie, ou sur le site de la mairie de Voglans, rubrique « association », ou encore à la boulangerie « la Gourmandise », ou sur notre site internet : <https://apevoglans73.wixsite.com/apev73>

Les demandes d'inscription seront enregistrées par ordre d'arrivée lors des permanences uniquement. (Aucun dépôt dans la boîte aux lettres ou en mairie ne sera accepté). La date limite d'inscription est fixée **au vendredi 17 Janvier 2020 à 18h.**

Passé ce délai, seules les places restantes seront attribuées.

Les participants devront fournir **obligatoirement** une copie de leur carte d'identité lors de l'inscription et devront la montrer aux organisateurs le jour de la bourse pour accéder à leur emplacement. Toutes les personnes présentes sur le stand doivent fournir une copie de leur carte d'identité, même si la réservation n'est pas à leur nom !

Les enfants seront sous la responsabilité de leurs parents présents pendant toute la durée de la manifestation.

Les inscriptions seront prises auprès de l'Association des Parents d'Elèves, accompagnées du règlement correspondant aux frais inhérents à l'emplacement demandé.

Les règlements se feront par chèque (uniquement) à l'ordre de l'Association des Parents d'Elèves de Voglans.

L'association pourra exiger de chaque demandeur qu'il produise un inventaire précis et détaillé des produits qu'il propose à la vente.

Article 4 – TARIFS

L'Association des Parents d'Elèves de Voglans, perçoit auprès de chaque demandeur une participation aux frais d'organisation, de promotion et d'animation conformément au barème ci-dessous :

L'emplacement est composé de « table(s) », une table mesure 1.2 0m

- **6 € la table**
- **10 € pour 2 tables**
- **13 € pour 3 tables**

Article 5 – REGLEMENT

Pour que votre inscription soit enregistrée, il faudra donc se présenter aux permanences muni :

- **La demande d'inscription dument complétée.**
- **Le chèque correspondant à votre choix.**
- **Le règlement intérieur daté et signé.**
- **La copie RECTO ET VERSO de votre pièce d'identité.**

Toute demande d'inscription incomplète ne sera pas traitée !

Article 6 – DEFAILLANCE

Lorsqu'une personne inscrite renonce à participer à la bourse (quel que soit le motif), ou est exclue par un des organisateurs (exemple pour non respect du règlement...), la somme versée demeure acquise à l'association.

Article 7 – INSTALLATION

L'occupation des emplacements ne pourra se faire qu'à partir de 7h00 dans les limites fixées et conformément à l'emplacement qui aura été attribué à chaque participant.

Les exposants seront dans l'obligation d'accepter le cadre et l'emplacement qui leur aura été attribué (N° d'emplacement, surface...).

Vous pourrez garer votre véhicule devant le temps de décharger la voiture, après le véhicule devra être déplacé vers un autre parking à proximité !

Article 8 – SOUS LOCATION

La sous location ainsi que le partage par un participant de tout ou partie de l'emplacement qu'il lui est autorisé à occuper, est strictement interdite sous peine d'expulsion immédiate de la bourse.

Article 9 – ORGANISATION

L'installation des exposants s'effectuera le samedi 8 Février 2020 **entre 7h00 et 8h30**. Les stands non occupés à 8h00 pourront faire l'objet d'une nouvelle attribution par les organisateurs.

L'ouverture au public se fera de 9h00 à 15 h00.

Le remballage s'effectuera entre 15h00 et 17h00 sauf mention contraire de la part des organisateurs.

Lors de votre départ, nous vous demandons de laisser l'emplacement propre (aucun déchet, ni jouets ou autres..), des poubelles seront à disposition.

Une petite restauration se fera sur place (Hot dog, croque-monsieur, crêpes...) . Vous pouvez réserver à l'aide du coupon sur le bulletin d'inscription.

Article 10 – SECURITE

Les marchandises exposées ou amenées le sont aux risques et périls de l'exposant. Les transactions, ventes et achats seront effectués sous l'entière responsabilité de l'exposant. Aucune vente sauvage n'est acceptée dans et hors de la salle polyvalente de Voglans. L'affichage dans l'enceinte est réservé aux organisateurs.

Les organisateurs tiendront, conformément à la circulaire du Ministère de l'intérieur du 07/08/90, un registre des participants. Celui-ci sera à la disposition de la Gendarmerie en cas de contrôle. Tout exposant est tenu de pouvoir présenter ses papiers d'identité à toute personne mandatée.

La non-observation du présent règlement, comme tout trouble, estimé par les organisateurs au bon ordre de la manifestation, entraîne l'exclusion immédiate de l'exposant en cause qui ne sera plus jamais accepté par l'association.

La demande d'inscription est la preuve de l'acceptation de ce règlement et du renoncement à tout recours contre les organisateurs et l'association. L'association se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus par le présent règlement.

RAPPEL : IL EST INTERDIT DE FUMER DANS LA SALLE POLYVALENTE ET SES DEPENDANCES
TOUS LES ANIMAUX SONT STRICTEMENT INTERDITS (MEME TENUS EN LAISSE)

Renseignements : apec.voglans73@gmail.com

Retrait des dossiers :

- A la Mairie de Voglans (pendant les heures d'ouverture).
- Téléchargeable sur le site de la mairie de Voglans : www.mairie-voglans.fr
- Téléchargeable sur notre site : <http://apevoglans73.wixsite.com/apev73>
- A la boulangerie : « La Gourmandise »

Permanences : Mairie de Voglans, salle à gauche (coté école).

Le/...../2020

Signature :

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Exemplaire à nous retourner